



Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) - 01 BP 7125 Abidjan (Côte d'Ivoire)  
Tél. : (225) 27 20 25 57 57 - Fax : (225) 27 20 22 45 52  
Email : courrier.z02sgcb@bceao.int  
Site web : www.cb-umoa.org

Le Secrétaire Général

LETTRE AUX DIRECTEURS GENERAUX  
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE  
L'UMOA

N/Réf. : CB/DRCAJ/n° 00002502 /2023

Abidjan, le 23 OCT 2023

Page 1/1

**Objet :** Rappel du cadre réglementaire relatif à la commercialisation des produits et services d'assurance par les établissements de crédit de l'UMOA

Madame/Monsieur le Directeur Général,

En application des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables, notamment la *Loi portant réglementation bancaire (articles 9, point 6, et 43)* ainsi que le *Code de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance - CIMA (articles 503 et 510)*, il est rappelé aux établissements de crédit de l'UMOA que la commercialisation à leurs guichets de produits d'assurance doit obéir aux conditions cumulatives suivantes :

- les produits d'assurance concernés sont liés aux opérations de banque conclues aux guichets de l'établissement ;
- la commercialisation est opérée sur la base d'un contrat de partenariat conclu, à cet effet, entre l'établissement et une société d'assurance ;
- les agents commis à la commercialisation des produits d'assurances, détiennent chacun la carte professionnelle valide, délivrée par l'Autorité compétente en charge du secteur des assurances.

A cet égard, nous vous invitons au strict respect des dispositions légales et réglementaires susvisées, sous peine des sanctions prévues par la réglementation bancaire.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Antoine TRAORE

